

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT  
de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE « S.M.A.G.V. « MANEO »

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021

N°2021-02-01

**Objet : Installation d'un délégué titulaire en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans suite à démission**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt et un le premier mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, au Centre culturel sis place Saint Exupéry, salle bleue, à Belberaud (31450), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	30	
<b>Présents</b>	15	
<b>Ayant donné procuration</b>	2	
<b>Ayant pris part au vote</b>	17	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires :</u> ARCÉ Pablo, AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, Bertrand GELI, ITIER Alain, NAPOLI François, ROLDAN Ana, Sandrine SIGAL, TERRANCLE Serge, THIELE Alexandre. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice, EXPERT Bernard du fait de l'empêchement temporaire de REMY Jean-Louis	
<b>Ayant donné mandat :</b>	CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à NAPOLI François CHERUBIN Laurent procuration à ARCÉ Pablo	
<b>Date de la convocation :</b>	23 Février 2021 et affichée le même jour	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Sandrine SIGAL	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-8 et L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 25 février 2020 et intitulé « Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, modification du siège social et approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO" »,

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO »,

Vu la délibération communautaire de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans n° 25.06.20-12 en date du 25 juin 2020 relative à la « Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte MANEO »,

Vu la délibération du Conseil Syndical MANEO n°2020-03-01 en date du 03 septembre 2020 et portant « *Installation du Comité Syndical* »,

Vu la délibération communautaire de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans n°11 02 21-03 en date du 11 février 2021 intitulée « *Désignation de représentant au sein du Syndicat Mixte MANEG suite à la démission de Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES* »,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte MANEO et qu'à cette occasion Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES a été désignée en qualité de Délégué Titulaire,

Considérant que Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, a démissionné de ses fonctions municipales et communautaires, le 30 septembre 2020, et que cette démission emporte de plein droit démission du mandat de Délégué Syndical,

Qu'en conséquence la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans a décidé de désigner en remplacement M. Robert BONNAFE en qualité de Délégué Titulaire au sein du Syndicat Mixte MANEO,

Il convient aujourd'hui d'installer M. Robert BONNAFE dans ses nouvelles fonctions.

**Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Article 1 :** Installe M. Robert BONNAFE en sa qualité de Délégué Titulaire en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans en remplacement de Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES,
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**  
**François NAPOLI**

**MANEO**  
Syndicat Mixte  
Accueil des Gens du Voyage  
Midi-Pyrénées Occitanie

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le **09 MARS 2021**
- Déposé à la Préfecture le : **09 MARS 2021**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).